

# Conseil Municipal

## Procès-Verbal

### Séance du 24 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre Février, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES**, Maire.

**Présents** : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Julien AMALRIC, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, M. Nicolas CAUSSE, M. Thierry ZANARDO, conseillers municipaux.

**Excusé ayant donné pouvoir** : M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint à M. Nicolas CAUSSE, conseiller municipal, Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale à Mme Catherine AURIOL, conseillère municipale.

**Excusée** : Mme Hélène VA, conseillère municipale.

Madame Marie-Florence FARAL est nommée **secrétaire de séance**.

#### Ordre du Jour

- 1°) Révision des loyers.
- 2°) Approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisation du droit des sols ».
- 3°) Travaux de rénovation de l'école de Fréjeville : demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR ; auprès de la Région Occitanie au titre du FRI.
- 4°) Travaux de rénovation du clocher de l'église : demande de subvention.
- 5°) Attribution du nom de l'école communale : Jean-Michel VAZZOLER.
- 6°) Lancement de la procédure de reprise des concessions dans le cimetière.
- 7°) Délibération portant création du poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe au 01.04.2025.
- 8°) Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs.

**Ouverture de séance à 18 h 30.**

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 Novembre 2024.**

Plusieurs représentants de l'Association Citoyenne de Fréjeville sont présents dans l'assemblée. M. le Maire donne la parole à M. Frédéric Maurel, Président et lui donne la parole.

M. Maurel demande une réunion publique soit faite conjointement avec le Conseil Municipal. Il informe que cette réunion ne doit pas aller à l'encontre de la mairie. L'association invitera la population de Fréjeville à la réunion. Un débat sera fait.

Un cadre sera déterminé et soumis à la mairie avant cette réunion.

M. Pierre Montenegro demande si se seront toujours les mêmes personnes qui seront présentes.  
M. Maurel lui répond que non, beaucoup de personnes semblent intéressées.  
A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal est favorable à cette réunion.  
Une date est à déterminer pour préparer cette rencontre ainsi que la date de la réunion publique.

### **Délibération n°01 : Révision des loyers.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les loyers des cinq logements du Presbytère sont révisés chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) en fonction de la date d'entrée de chaque locataire. Il faut prendre :

- 1) le montant du loyer hors charge avant l'augmentation,
- 2) la nouvelle valeur de l'IRL correspondant au trimestre de référence prévu dans le contrat (si le bail ne le précise pas, c'est le trimestre du dernier IRL connu lors de la signature du contrat de location)
- 3) l'IRL du même trimestre de l'année précédente.

Toute révision annuelle de loyer peut être opérée dans le délai d'un an suivant la date de révision du bail. La révision de loyer ne s'applique pas rétroactivement, mais seulement à la date de la demande.

N° de logement	Date d'effet	Pourcentage	Variation
1	01.04.2025	3.26%	+ 12.89 €
2	01.03.2025	3.26%	+ 16 €
3	01.05.2025	3.26%	+ 12.36 €
4	01.03.2025	3.50%	+ 14.73 €
5	01.03.2025	2.47%	+ 10.93 €

Cette révision représente 66.91 € pour l'ensemble des logements applicable aux dates mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre (Thierry Zanardo) et 1 abstention, le Conseil municipal DECIDE :

- la révision des loyers s'applique pour l'ensemble des logements listés ci-dessus.

### **Délibération n°02 : Approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisation du droit des sols ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu l'Article 11 - Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation, de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », qui prévoit notamment que la présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2025, pour la durée du mandat électif des conseils municipaux. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties.

Vu la délibération n°2024/117 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2024, approuvant la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »,

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle convention ADS doit être approuvée afin d'intégrer un point sur les permanences téléphoniques hebdomadaires du service instructeur, qui auront lieu le mardi matin de 9h00 à 12h00 et le jeudi après-midi de 14h00 à 17h30.

Monsieur le Maire dit qu'une mise à jour a également été faite au niveau des horaires du service et des précisions sont apportées sur les missions du service instructeur.

Après en avoir fait la lecture, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme jointe en annexe de la délibération, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme jointe en annexe de la délibération, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération n°03 : Travaux de rénovation de l'école de Fréjeville : demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR ; auprès de la Région Occitanie au titre du FRI.**

Le 7 février 2024, le personnel scolaire a signalé une aggravation des fissures présentes, pour certaines depuis des décennies dans le bâtiment scolaire.

Un premier cabinet d'expertise a confirmé ces fissures sans recommander la fermeture du bâtiment.

Cependant, le 10 juin 2024, une nouvelle alerte a conduit le cabinet d'expertise à conseiller la fermeture de la classe et de la cantine située en dessous, mesure immédiatement mise en œuvre.

La 3<sup>ème</sup> classe a donc été, en accord avec les services de l'éducation nationale, déménagée dans la salle du conseil Municipal, bâtiment attenant à l'école pour une durée d'un mois.

Le service de cantine scolaire a lui aussi été transféré dans la salle Fabre, salle communale située dans le centre du village.

Un rapport d'inspection a été réalisé par le cabinet IRIA EXPERTISE. Il a permis d'identifier des désordres sur les façades de la bâtisse ainsi que des fissurations de carrelage avec perte de planéité dans la salle de classe surmontant le réfectoire. Il a aussi été remarqué un affaissement de l'évier du réfectoire. Ce rapport a également indiqué que le bâtiment ne présentait pas de mesure conservatoire urgente mais présentait des faiblesses structurelles nécessitant l'intervention d'un bureau d'étude structure en prévision de la réalisation de renforcements des fondations, ces travaux de renforcement étant à prévoir dès que possible.

Par décision du 31 juillet 2024, le Cabinet d'architecture Boris Lugan a autorisé la réouverture de la salle de cantine ainsi que des WC après allègement (démontage) du plancher du 1<sup>o</sup> étage réalisé lors des vacances scolaires estivales.

Les élèves ont pu avoir accès à la cantine à la rentrée 2024-2025. Une étude géotechnique a depuis lors été réalisée par le Cabinet ST2D.

Suite à ces interventions d'experts et à la démolition du plancher pour contrôle de la structure, voici l'estimatif des travaux restant à réaliser pour la réfection de la 3<sup>ème</sup> classe de l'école :

Sur la base de l'estimation effectuée par le cabinet d'architecte Boris Lugan, le coût des travaux est, à ce stade, évalué à **189 230 € HT**, selon le détail suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Micropieux et gros œuvre	75 000,00 €
Charpente, couverture : Reprise de charpente avec traitement fongicide et contrôle de la toiture et zinguerie	5 000,00 €
Menuiseries extérieures : Contrôle et remplacement des menuiseries existantes, clôture et portillons extérieurs	6 500,00 €
Plâtrerie et isolation : Reprise des cloisons de distribution, jointement, plafond placoplâtre suspendu, fourniture, pose et réglage des portes intérieures	17 500,00 €
Electricité, VMC : Tableau électrique, éclairages, prises de courant, prises RJ45, Mise en œuvre VMC	7 500,00 €
Plomberie, sanitaire et climatisation : Distribution eau froide et eau chaude, pose d'un cumulus, WC équipé, lave-main, bac de douche, meuble lavabo, robinetterie	8 500,00 €

Sol souple : Reprise du sol au 1 <sup>er</sup> étage	8 500,00 €
Carrelage, faïence au rez-de-chaussée et sanitaires de l'étage	4 500,00 €
Peinture : Reprise des peintures intérieures et extérieures	12 000,00 €
Aménagements intérieurs : Pose de placards, cuisine	7 000,00 €
Ravalement des façades	14 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>166 000,00 €</b>
Etudes annexes (études géotechniques + diagnostic structure) + étude G5 complémentaire	9 950,00 €
<b>SOUS-TOTAL ETUDES HT</b>	<b>9 950,00 €</b>
Maîtrise d'œuvre	13 280,00 €
<b>SOUS-TOTAL MAÎTRISE D'OEUVRE HT</b>	<b>13 280,00 €</b>
<b>TOTAL TRAVAUX + ETUDES + MAÎTRISE D'ŒUVRE HT</b>	<b>189 230,00 €</b>

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil municipal, décide :

- de solliciter le concours de l'Etat dans le cadre de la DETR « Soutenir les projets contribuant notamment au développement durable », « bâtiments scolaires de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré - constructions, équipements et mobilier, importantes réparations » et auprès du Conseil Régional dans le cadre du FRI.

Le coût de ces travaux est estimé à 189 230 € HT.

Les modalités de financement sont les suivantes :

Autofinancement : 20 %	37 846,00 €
DETR : 50 %	94 615,00 €
Région (FRI) : 30 %	56 769,00 €
Montant Total HT :	189 230,00 €

- d'inscrire ce programme au budget primitif 2025.

#### **Délibération n°04 : Travaux de rénovation du clocher de l'église : demande de subvention.**

Lors de la réalisation des travaux de parafoudre et paratonnerre en 2024, les entreprises ont signalé une faiblesse sur le poinçon du clocher mettant en péril la structure.

La commune a alors fait réaliser un devis, qui comprend :

- La mise en place d'un échafaudage et d'un grutage,
- La découpe et la dépose des chevrons, des contrefiches et des poinçons endommagés,
- Assemblage du nouveau poinçon et des nouveaux chevrons,
- Reprise complète de la toiture.

Le coût des travaux s'élève à **31 429.20 € HT**.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 voix contre (Julien Amalric) et 0 abstention, le Conseil municipal, décide :

- de solliciter le concours du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du FDT.

Les modalités de financement sont les suivantes:

Autofinancement : 70 %	22 000,44 €
Conseil Départemental (FDT) : 30 %	9 428.76 €
Montant Total HT :	31 429.20 €

- d'inscrire ce programme au budget primitif 2025.

**Délibération n°05 : Attribution du nom de l'école communale : Jean-Michel VAZZOLER.**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour but d'attribuer un nom à l'école communale située 3, Rue de la Mairie – 81570 FREJEVILLE.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Sur la proposition de Monsieur Le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de baptiser l'école communale Jean-Michel VAZZOLER, instituteur à Fréjeville de septembre 1962 à septembre 1976 dont il assura la direction de septembre 1964 à septembre 1976.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- de nommer l'école communale de Fréjeville : Ecole Jean-Michel VAZZOLER.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°06 : Lancement de la procédure de reprise des concessions dans le cimetière.**

M. Mathieu LAFON informe le Conseil Municipal que l'étude réalisée par AD Funéraire va permettre une révision des prix et une révision du règlement intérieur, à prévoir lors d'un prochain conseil municipal.

Neuf concessions sont abandonnées, il est peut-être possible d'en rajouter 2 ou 3 de plus.

La date butoir pour le lancement de la procédure de reprise de concessions est le 19 mars 2025.

Ce travail permettra de déterminer les emplacements possibles.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, après avoir pris connaissance des éléments, décide :

- Le lancement d'une procédure de reprise des concessions dans l'état d'abandon caractérisé, dans le cimetière communal de Fréjeville,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette reprise.

**Délibération n°07 : Délibération portant création du poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe au 01.04.2025.**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313.1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte-tenu de l'avancement de grade du rédacteur territorial à temps non complet possible par ancienneté à la date du 01 Janvier 2025, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au service administratif, et la création d'un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 01 Avril 2025.

Madame Catherine Auriol explique que ce n'est pas parce qu'un agent remplit les conditions d'avancement et qu'il est donc promouvable qu'on a l'obligation de le nommer. Ce n'est pas un dû. D'autant plus que l'agent en question a déjà bénéficié d'un avancement moins de 6 mois après son arrivée ainsi que la nomination en qualité de Secrétaire générale.

En aucun cas le travail de l'agent n'est remis en cause bien au contraire. Mais avec le retour d'un agent en CLM dont la mairie a l'obligation de l'accompagner dans un parcours de reclassement, il fallait être prudent côté finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour (José Nunes - Marie-Florence Faral - Didier Mahoux - Thierry Causse - Nicolas Causse - Pierre Montenegro - Thierry Zanardo), 3 voix contre (Catherine Auriol - Sabine Gorsse - Mathieu Lafon) et 4 abstentions (Christophe Mauriès - Jean-Bernard Cebe - Laura Ganseman - Julien Amalric),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Délibération n°08 : Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 21,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01 Avril 2025 suite :

- à la création du poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet et à la suppression du poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/04/2025 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<b><i>Cadre d'emplois des rédacteurs</i></b>		
-rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 20/35 <sup>ème</sup>	
-rédacteur	1 poste à 8/35 <sup>ème</sup>	
<b><i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</i></b>		
- adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	
-1 agent contractuel	1 poste à 16/35 <sup>ème</sup>	CDD – En application de l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique

		Accroissement temporaire d'activité.
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>		
- adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	
-1 adjoint technique	1 poste à 24.17/35 <sup>ème</sup>	
- adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 28.25/35 <sup>ème</sup>	
- 1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1poste à 21.26/35ème	CDD – En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique <b>Remplacement d'un fonctionnaire en disponibilité.</b>
- 1 agent contractuel	1 poste à 18.30/35 <sup>ème</sup>	CDD – En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique <b>Accroissement temporaire d'activité.</b>
- 1 agent contractuel	1 poste à 20.38/35ème	<b>CDI - Etabli en application des dispositions de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique.</b>
-1 agent contractuel	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	CDD – En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique <b>Remplacement d'un fonctionnaire en disponibilité.</b>

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Questions diverses :**

#### **Busage de fossé**

Suite au courrier de M. Thuillier demandant de faire un busage du fossé « Route de la Grèze », devant sa propriété, un devis a été demandé et s'élève à 9804 € pour 56 m. Selon le budget, il sera décidé de le faire en 2 fois.

#### **Bar'Oc**

Le Bar'Oc ouvrira en avril, tous les 3<sup>èmes</sup> dimanches du mois.

#### **CCLPA**

M. Christophe Mauries a représenté la commune au Conseil de Communauté de la CCLPA.

La CCLPA envisage l'ouverture d'Aquaval aux écoles.

Le vote sur la modification du PLUi a eu lieu pour le PLUi suite à l'enquête publique de janvier 2025 ; le mot installation avait été oublié dans la décision précédente concernant l'implantation de projets en ZAER.

M. Christophe Mauries indique qu'il a voté contre la modification du PLUi.

#### **Travaux**

M. Didier Mahoux indique que les travaux de la salle polyvalente seront finis pour vendredi. Alexandre nettoiera les unités mise en place par la suite.

Un branchement ENEDIS aura lieu début juin à la Fourézié.

La CCLPA continue son étude pour l'assainissement.

#### **Arrêt de bus**

M. Pierre Montenegro fait part d'une demande d'un habitant pour faire un arrêt de bus dans le village car celui en place est décentré par rapport au village.

#### **Commission budget**

M. Thierry Causse informe que la commission « budget » se rencontrera la semaine prochaine. Il demande à ce que tous les devis lui soient envoyés.

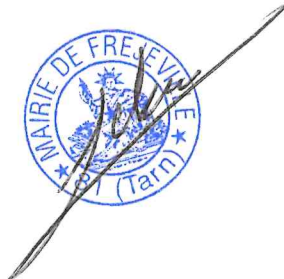
**Communauté du Warp**

Mme Catherine Auriol indique que l'association la Communauté du Warp demande à pouvoir stocker une malle de jeux dans la salle Fabre.

**Fin de conseil à 20 h 00.**

Le Maire,

José NUNES



La secrétaire de séance,

Marie-Florence FARAL

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the name Marie-Florence FARAL.